



MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 095-219500543-20250411-13_2025-DE

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°13

DATE DE LA CONVOCATION 08/04/2025	L'an deux mille vingt cinq Le onze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes.
DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC 08/04/2025	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. BAZOT Ludovic, maire de la commune
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 8 Présents : 6 Absent représenté : 1 Absent : 1 Votants : 7	Étaient présents : Elizabeth DUFOUR - Patricia BAZOT - Isabelle ROBERT - Olivier MAUGER - Olivier FLIGNY Absent représenté : Laurent RONDEAU (pouvoir à Mme DUFOUR) Absent : José MATIAS CARVALHO DE MOURA Secrétaire de séance : Elizabeth DUFOUR Le quorum étant atteint durant toute la délibération
DÉLIBÉRATION N°13 OBJET : Convention avec M. DAS DORES pour la mise à disposition de la licence IV communale	Vu le code général des collectivités territoriales, Le maire informe le conseil municipal qu’un gérant a été trouvé par la SCI propriétaire du 20 Grande Rue pour l’ouverture d’un commerce avant l’été prochain. Le maire a rencontré ce futur gérant en mairie. Il est prévu de faire un bar-brasserie-dépôt de pain-relais colis-FDJ et tabac. Le commerce serait ouvert tous les jours de 6h30 à 21h, les horaires ne sont pas encore fixés, cela sera réajusté en fonction de la clientèle et de ses habitudes. Il n’y aura pas d’ouverture en soirée, sauf éventuellement 1 fois par mois pour des soirées à thème. Le dimanche, le commerce fermera vers 14 heures. Pour rappel, la mairie du Bellay-en-Vexin dispose de la licence IV achetée à l’ancien propriétaire en 2020. Elle doit être utilisée avant le 29 septembre 2025 sinon elle sera perdue définitivement. Le maire propose au conseil municipal de la mettre à disposition gratuitement au nouveau gérant afin de lui permettre d’exploiter pleinement le commerce.

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



M. DAS DORES est informé qu'en cas de manquement à ses obligations et de troubles à l'ordre public (nuisances, bagarres, etc) la commune lui retirera cette licence IV selon la procédure établie dans la convention.

Mme DUFOUR dit que cette licence IV aurait pu être revendue et nous aurions gagné plus. Le maire précise que nous si vendons cette licence nous ne pourrions plus en récupérer une pour le village et que le nouveau gérant a déjà entrepris plusieurs travaux dans le futur commerce et que cela aurait alourdi la note pour lui. Le but étant d'aider à insérer de nouveaux commerces en zone rurale.

M. MAUGER dit que l'avantage de garder cette licence communale est de la conserver si le gérant part, Mme DUFOUR dit que si on ne peut pas la faire « vivre » il n'y a pas d'intérêt. Le maire explique que cette licence pourrait dans ce cas être mise à disposition de l'association de la commune sous réserve de faire la formation. Mme DUFOUR dit que l'achat de cette licence a été un cout pour la commune, le maire dit oui 8000 euros ; que c'est un investissement pour les habitants du village ou tout le monde pourra se retrouver dans un lieu convivial et recréer du lien.

M. MAUGER dit que les deux premières années pourraient être gratuites mais après faire payer, propos confirmés par Mme DUFOUR qui dit qu'un loyer pourrait être demandé. Le maire ne souhaite pas qu'elle soit mise à disposition contre loyer, sauf à ajouter à la convention une mention, mais il faudrait définir les modalités comme par exemple indexer à son chiffre d'affaires, ce qui serait compliqué. Mme DUFOUR dit que le tout gratuit n'est pas bon non plus

La convention proposée est la suivante :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE IV
pour l'exploitation du commerce situé au 20 Grande Rue, 95750 LE BELLAY-EN-
VEXIN**

La commune du Bellay-en-Vexin, représentée par son maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26/05/2020, ci-après désignée par « la commune »,

D'une part,

ET

Monsieur DAS DORES Stéphane ci-après désigné par « le preneur »,

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune est propriétaire d'une licence 4^{ème} catégorie.

La Commune souhaite mettre à disposition à Monsieur DAS DORES Stéphane la licence précitée.

Les conditions de cette mise à disposition font l'objet des présentes et c'est pourquoi il a été convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la licence IV de débit de boissons de la Commune dont elle est propriétaire.

Il est expressément stipulé par la présente que cette autorisation conventionnelle ne confèrera aucun titre de propriété pour le preneur.

Article 2

La présente convention est conclue pour la durée du bail commercial conclu entre le propriétaire la SCI ALHITI, 5 rue de Beauvais – 9542 MAGNY-EN-VEXIN, et monsieur DAS DORES, à compter de sa signature, sans qu'elle puisse être prolongée par tacite reconduction.

Article 3

Le bénéficiaire s'assurera par une gestion en bon père de famille et par le paiement sans retard des droits qui y sont attachés de la pérennité de cette licence.

A l'issue de la convention, il sera procédé à la reprise de la licence par la collectivité.

Article 4

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 5

Le preneur ne pourra céder ou louer son titre d'occupation à quiconque sauf autorisation expresse de la Commune.

Article 6

La Commune pourra résilier la présente convention dans les cas suivants :

- Non- respect par le preneur d'une des obligations mises à la charge après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant trois mois à compter de sa réception.
- Non-usage de la licence sans l'accord de la Commune.
- La convention pourra être révoquée un mois après une mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet.

Article 7

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit :

- Au cas où le bénéficiaire ne serait plus titulaire des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur pour exercer l'activité professionnelle qui a motivé la mise à disposition ;
- En cas de condamnation pénale mettant le bénéficiaire dans l'impossibilité de poursuivre l'exploitation ;
- En cas de cessation de l'exploitation consécutive à une procédure de règlement judiciaire ou de liquidation ouverte à l'encontre du bénéficiaire ;
- En cas de dissolution de la société.

Article 8

La présente convention pourra être révoquée ou retirée à toute époque si les besoins de la commune ou des motifs d'intérêt général le justifient, ce dont l'administration restera seul juge et sans que l'occupant puisse prétendre à un dédommagement quelconque.

Dès qu'il aura été avisé par lettre recommandée avec accusé de réception de l'intention de la commune de récupérer la licence, le preneur devra prendre ses dispositions pour restituer la licence dans un délai maximum de deux mois sans pouvoir réclamer aucune indemnité de résiliation.

Article 9

Le preneur certifie être habilité pour l'exploitation d'une licence IV.

Article 10

Le preneur fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations et démarches administratives et fiscales qui seraient nécessaires à l'utilisation d'une licence IV, et il s'engage à respecter strictement la législation et la réglementation en vigueur.

Article 11

Tout litige résultant de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Le Bellay-en-Vexin, le 11/04/2025

En deux exemplaires

LE PRENEUR




POUR LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 095-219500543-20250411-13_2025-DE

	<p>Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers :</p> <p>Décide à la majorité (abstentions de Mme DUFOUR Elizabeth et M. RONDEAU Laurent) d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de la licence IV communale à M. DAS DORES</p>
<p>CACHET MAIRIE</p> 	<p>Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 15/04/2025 EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME</p>
	<p>Le Maire,  Ludovic BAZOT</p>
	<p>Le secrétaire de séance,  Elizabeth DUFOUR</p>